

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
6 décembre 2000  
Français  
Original: anglais

---

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997)  
concernant la Sierra Leone****Note verbale datée du 4 décembre 2000, adressée au Président  
du Comité par la Mission permanente du Bélarus auprès  
de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone et, se référant à sa note datée du 14 septembre 2000, a l'honneur de lui faire savoir ce qui suit.

Conformément aux engagements auxquels il a souscrit en vertu de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement du Bélarus a mis en place toutes les procédures et les mesures nécessaires à la mise en application des dispositions du paragraphe 2 de la section A et du paragraphe 17 de la section B de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité en date du 5 juillet 2000.

La République du Bélarus appuie les efforts que déploie le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone en vue de la mise en oeuvre effective des mesures coercitives imposées contre la Sierra Leone.

La République du Bélarus se félicite du règlement pacifique du conflit de la Sierra Leone, sur la base de l'Accord de paix signé par les parties au conflit à Lomé, le 7 juillet 2000, ainsi que de l'attachement de tous les États à la souveraineté, à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Sierra Leone.